



## CURSUS SCOLAIRE

Précisez votre parcours scolaire (du plus récent au plus ancien)

Année	Établissement(s)	Classe(s)
20...../20.....		
20...../20.....		
20...../20.....		

Diplômes Obtenus :

- .....
- .....
- .....

Langues étudiées :

- .....
- .....
- .....

Logiciels comptables utilisés :

- .....
- .....
- .....

## VOS MOTIVATIONS

.....

.....

.....

## COMMENT AVEZ-VOUS CONNU L'E.S.C.G. ?

- |   |   |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Internet                         | <input type="checkbox"/> Relation personnelle   |
| <input type="checkbox"/> Étudiant ou ancien étudiant ESCG | <input type="checkbox"/> Salon                  |
| <input type="checkbox"/> Tractage                         | <input type="checkbox"/> Affichage              |
| <input type="checkbox"/> Professeur                       | <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) ..... |

«Les informations recueillies sont nécessaires pour votre inscription dans notre organisme de formation.

Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées à notre secrétariat et à des prestataires extérieurs. En application de l'article 34 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez utiliser ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au secrétariat de notre organisme de formation.»

Je soussigné (e) ..... déclare avoir pris connaissance des conditions d'admission

dans notre organisme de formation et de l'utilisation des informations que j'ai communiquées.

Certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Fait à : ....., le .....

Signature :

# DIPLÔME À LA CARTE

- Inscription DCG à la carte

*Merci de cocher les U.E que vous souhaitez préparer dans notre établissement et d'indiquer les notes obtenues aux UE déjà présentées.*

	U.E SOUHAITÉES	U.E présentées	
		NOTES À L'ÉTAT	NOTES À L'INTEC
U.E 1 – Fondamentaux du droit			
U.E 2 - Droit des Sociétés et des groupements d'affaires			
U.E 3 - Droit Social			
U.E 4 - Droit Fiscal			
U.E 5 – Économie contemporaine			
U.E 6 - Finance d'Entreprise			
U.E 7 - Management			
U.E 8 - Systèmes d'Information de Gestion			
U.E 9 - Comptabilité			
U.E 10 - Comptabilité Approfondie			
U.E 11 - Contrôle de Gestion			
U.E 12 - Anglais des Affaires			
U.E 13 – Communication Professionnelle			

## Tarifs DCG à la carte

Soit les 1/2/3/4/6/9/10/12	1.250 €/unité
Soit les 5/7/8/11	1.575 €/unité

- **Inscription DSCG à la carte**

*Merci de cocher les U.E que vous souhaitez préparer dans notre établissement et d'indiquer les notes obtenues aux UE déjà présentées :*

	U.E SOUHAITÉES	U.E présentées	
		NOTES À L'ÉTAT	NOTES À L'INTEC
U.E 1 - Gestion juridique, fiscale et sociale			
U.E 2 - Finance			
U.E 3 - Management et Contrôle de gestion			
U.E 4 - Comptabilité et Audit			
U.E 5 - Management des Systèmes d'information			
U.E 6 - Anglais des Affaires			
U.E 7 – Mémoire professionnel			

### Tarifs DSCG à la carte

Soit les 2/5/6	1.500 €/unité
Unité 1	1.650 €/unité
Soit les 3/4	1.950 €/unité

### Tarifs DCG et DSCG – Cours complet

	DCG	DSCG
1 <sup>ère</sup> année	4.600 €	4.900 €
2 <sup>ème</sup> année	4.600 €	4.900 €
3 <sup>ème</sup> année	4.600 €	

## Pièces à joindre au dossier

- Un curriculum vitæ
- Une photocopie de vos diplômes + les relevés de notes
- Une photocopie des bulletins des deux dernières années d'études
- Une photocopie de la carte d'identité
- Une photocopie de votre carte de Sécurité Sociale
- Deux photos d'identité
- Deux enveloppes timbrées vierges
- Une photocopie du certificat de la JAPD ou de l'attestation de recensement (uniquement pour les ressortissants français)
- Pour les personnes âgées de plus de 26 ans et déjà inscrites au Pôle Emploi, une photocopie de votre attestation d'inscription.

## Procédure d'admission

Ce dossier est soumis à la commission pédagogique de l'ESCG.

L'étudiant(e) est ensuite convoqué(e) à un entretien individuel.

Notre décision est communiquée par courrier sous 8 jours maximum.

Pour les demandes de formation en initial, un dossier d'inscription vous sera remis après acceptation de votre candidature.

**Merci de retourner le dossier à :**

**ESCG Nice – Département Admissions**

59 rue de la Buffa – 06000 Nice

### **Article 1 : Règlementation**

L'acceptation des conditions générales de vente prend effet dès signature du présent document. Les conditions générales de vente sont régies par le Code de l'Education, par les présentes conditions et par les conditions particulières incluses dans les documents diffusés ayant trait à la formation concernée.

### **Article 2 : Formation – Bénéficiaire**

La formation concernée est celle figurant sur l'ensemble des supports de communication (plaquettes, internet, ...), dans la limite des places disponibles. La scolarité est strictement personnelle à l'étudiant dont le nom figure sur le contrat d'inscription.

### **Article 3 : Condition suspensive**

Si l'admission de l'étudiant est conditionnée à l'obtention d'un diplôme ou d'un prérequis pour entrer dans la formation concernée, l'inscription ne devient définitive qu'à l'obtention de ce diplôme, à défaut l'inscription est réputée n'avoir pas eu lieu et l'acompte éventuellement versé est remboursé sur demande.

### **Article 4 : Droit de rétractation**

L'article L.221-18 du Code de la Consommation prévoit la possibilité de rétractation pendant un délai de 14 jours après la signature du dossier d'inscription. Si l'étudiant entend exercer ce droit de rétractation, il en informe l'établissement par lettre recommandée. Dans ce cas, aucune somme n'est exigée de l'étudiant.

### **Article 5 : Résiliation postérieure au droit de rétractation**

a) L'étudiant ou son représentant légal peut à tout moment résilier son inscription à la formation, par lettre recommandée adressée à l'établissement, après l'expiration du délai de rétractation de 14 jours. Dans ce cas :

- Tout semestre entamé par l'étudiant est dû à l'établissement. La somme perçue pour le semestre en cours selon l'échéancier n'est pas remboursable.
- Le paiement de la scolarité cessera dès le commencement d'un nouveau semestre pour l'étudiant souhaitant quitter la formation.

b) L'établissement se réserve le droit de résilier l'inscription en cas d'inexécution de ses obligations par l'étudiant ou son représentant légal.

### **Article 6 : Prix de la scolarité et conditions de règlement**

Le montant des frais de scolarité constitue un prix forfaitaire basé sur les frais généraux de l'établissement par rapport au nombre de places disponibles. L'absence d'un étudiant, quel qu'en soit le motif, n'a pas pour effet de réduire les frais généraux de l'établissement, aussi aucun remboursement ni réduction de frais de scolarité ne pourra être consenti en cas d'absence ou d'exclusion temporaire ou définitive de l'étudiant. Le prix ne comprend pas : les frais d'hébergement, les frais de restauration, les livres de cours, les fournitures personnelles, les frais d'examens et de façon générale il n'inclut pas les frais de vie de l'étudiant.

Les règlements sont à effectuer par virement (RIB à demander à l'administration) ou par chèque à l'ordre ESCG NICE.

*Conditions de règlement pour les cursus complets :*

Le règlement de la scolarité (selon le tarif ci-joint), s'effectue comme suit :

- 10% d'acompte sont à régler lors de l'inscription (frais acquis à l'école et non remboursables)
- Solde soit 90% du montant de la scolarité seront réglés en trois fois selon le calendrier suivant :  
Pour les DCG : 30% au 15 octobre / 30% au 15 décembre / 30% au 15 février  
Pour les DSCG : 30% au 15 novembre / 30% au 15 janvier / 30% au 15 mars

*Conditions de règlements pour les tarifs « à la carte » :*

Unités à la carte dans le cadre du DCG :

- 20% d'acompte sont réglés à l'inscription (frais acquis à l'école et non remboursables)
- Solde soit 80% du montant de la formation seront réglés en deux fois selon le calendrier suivant :  
40% au 15 octobre / 40% au 15 janvier

Unités à la carte dans le cadre du DSCG :

- 20% d'acompte sont réglés à l'inscription (frais acquis à l'école et non remboursables)
- Solde soit 80% du montant de la formation seront réglés en deux fois selon le calendrier de formation :  
40% au 15 novembre / 40% au 15 février

Les tarifs par formation sont les suivants :

**CURSUS COMPLET**

	<b>DCG</b>	<b>DSCG</b>
<b>1ère année</b>	<b>4.600 €</b>	<b>4.900 €</b>
<b>2ème année</b>	<b>4.600 €</b>	<b>4.900 €</b>
<b>3ème année</b>	<b>4.600 €</b>	

\*prix nets de TVA

**DCG A LA CARTE**

<b>Soit les 1/2/3/4/6/9/10/12</b>	<b>1.250 €/unité</b>
<b>Soit les 5/7/8/11</b>	<b>1.575 €/unité</b>

\*prix nets de TVA

**DSCG A LA CARTE**

<b>Soit les 2/5/6</b>	<b>1.500 €/unité</b>
<b>Unité 1</b>	<b>1.650 €</b>
<b>Soit les 3/4</b>	<b>1.950 €/unité</b>

\*prix nets de TVA

La Contribution vie étudiante et de campus (C.V.E.C.) instituée par la loi du 8 mars 2018 « Orientation et réussite des étudiants » d'un montant de 90€ doit être acquittée par l'étudiant inscrit via le site [cvec.etudiant.gouv.fr](http://cvec.etudiant.gouv.fr).

L'inscription de l'étudiant assujetti à la CVEC n'est définitive que lors de la remise de l'attestation d'acquiescement de la CVEC.

**Article 7 : Responsabilité**

Chaque élève doit posséder une assurance civile. En cas de détérioration de matériel, de dégradation, l'ESCG NICE exige un remboursement intégral des dégâts causés. L'ESCG NICE décline toute responsabilité des actes commis ou subis à l'extérieur de son établissement.

### **Article 8 : Retard de paiement**

Le paiement de la scolarité étant échelonné, le non-paiement d'un seul terme entraîne l'exigibilité immédiate du reliquat des frais de scolarité.

L'établissement se réserve le droit, en cas d'impayé, de ne pas admettre l'étudiant en cours momentanément ou définitivement ou de ne pas accepter sa réinscription l'année suivante.

### **Article 9 : Règlement intérieur**

Chaque étudiant a l'obligation de respecter le règlement intérieur de l'établissement qui lui est remis lors de l'inscription. Le non-respect d'une des règles de ce règlement intérieur peut impliquer des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion décidée par la commission de discipline. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

### **Article 10 : Protection des données à caractère personnel**

Les informations à caractère personnel qui sont collectées sont utilisées uniquement par l'établissement. Conformément à l'article 32 de la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 et aux dispositions du RGPD du 25-5-2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, l'étudiant dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression des informations le concernant à exercer à tout moment auprès de l'établissement. Adresser la demande à : [m.montibus@escg-nice.fr](mailto:m.montibus@escg-nice.fr) en indiquant les nom/prénom, adresse, formation suivie, année scolaire.

### **Article 11 : Propriété intellectuelle**

L'établissement reste détenteur, sauf clause contraire, des droits patrimoniaux nés de tout support matériel ou immatériel et documents de cours remis à l'occasion des cours ou accessibles sur sa plateforme internet.

Toute reproduction ou diffusion à des tiers de tout ou partie de l'ensemble de la documentation est interdite et donnera lieu à l'exclusion immédiate et définitive de l'étudiant, sans remboursement, et à des poursuites judiciaires.

### **Article 12 : Assurance**

L'établissement a souscrit une assurance responsabilité civile protégeant l'étudiant pendant les cours, les stages, les visites extérieures effectuées dans le cadre des programmes de cours conformément à la police d'assurance souscrite.

A NICE, le     /     / 201

Signature précédée de la mention "LU ET APPROUVE"

L'Ecole

L'Etudiant

Le Représentant légal (Si étudiant mineur)



### OBJET

**Article 1** - Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L. 6352-3, L. 6352-4 et R. 6352-1 à R. 6352-15 du Code du travail.

Il s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session de formation dispensée par l'E.S.C.G et ce, pour la durée de la formation suivie. Il a vocation à préciser :

- Les règles disciplinaires et notamment la nature et l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires ainsi que leurs droits en cas de sanctions
- Les mesures relatives à l'hygiène et à la sécurité,

### DISCIPLINE

**Article 2** - Les horaires de formation sont fixés par l'E.S.C.G. Les horaires sont les suivants : 08h30 – 12h30 et 13h30 – 17h30. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires. Les horaires détaillés sont précisés par le directeur de l'E.S.C.G à l'ouverture de la formation.

**Article 3** - Une tenue correcte est exigée. Toute attitude ou comportement incompatible avec la vie de groupe ou les intérêts pédagogiques peut entraîner, à titre conservatoire, l'exclusion immédiate.

**Article 4** - Il est formellement interdit aux stagiaires :

- d'entrer dans l'établissement en état d'ivresse ;
- d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux ;
- de fumer et de vapoter dans les lieux affectés à un usage collectif et notamment dans les locaux de la formation ;
- de quitter la formation sans motif ;
- d'emporter tout objet sans autorisation écrite ;
- sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer la session de formation ;
- d'utiliser leur téléphone portable durant les cours ;
- d'introduire dans les locaux des personnes étrangères à la formation.

**Article 5** - La présence du stagiaire à la formation est obligatoire. Toute absence doit être justifiée dans un délai de 48 heures. Sans justificatif de la part du stagiaire, l'absence sera considérée comme injustifiée. Toute absence injustifiée sera portée à la connaissance de l'employeur et pourra être déduite du salaire du stagiaire. Les absences injustifiées donneront lieu à l'établissement d'un avertissement notifié au stagiaire et transmis, à titre d'information, à l'employeur. De même, les retards répétitifs seront portés à la connaissance de l'employeur et donneront lieu à la notification d'un avertissement.

**Article 6** - L'émargement est obligatoire. Les feuilles d'émargements doivent être signées par les stagiaires et par le formateur, chaque début de cours, matin et après-midi. Il est indispensable de signer correctement les feuilles d'émargement : pas de croix, de dessins ou autres messages personnels.

**Article 7** - Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite.

### SANCTIONS

**Article 8** - Tout agissement considéré comme fautif par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ;
- Exclusion temporaire ou définitive de la formation.

**Article 9** - Au bout de 2 avertissements, quelle que soit la nature de ceux-ci (avertissement d'assiduité, de travail ou de conduite), l'E.S.C.G se réserve le droit d'exclure définitivement le stagiaire de la formation.

### GARANTIES DISCIPLINAIRES

**Article 10** - Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

**Article 11** - Les avertissements sont notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception. Une copie est transmise à l'employeur.

**Article 12** - Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage une exclusion temporaire ou définitive, il convoque le stagiaire. Cet entretien a pour objectif de préciser au stagiaire le motif de la sanction envisagée et recueille ses explications.

**Article 13** - La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une notification écrite au stagiaire sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 14** - L'E.S.C.G informe l'employeur du stagiaire de la sanction prise.

**Article 15** – Le stagiaire dispose d'un droit d'expression.  
La direction et l'équipe pédagogique son à son écoute.

### REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES

**Article 16** - Six semaines après la rentrée scolaire, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles.

Les formateurs assurent l'organisation et le bon déroulement du scrutin qui a lieu pendant les heures de formation.

Les délégués sont élus pour la durée de la formation.

Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer à la formation.

Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la session de formation, il est procédé à une nouvelle élection.

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des formations et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité au travail, et à l'application du règlement intérieur.

### HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

**Article 17** - Chacun doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et sécurité.

**Article 18** - Chacun doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

**Article 19** - L'E.S.C.G décline toute responsabilité concernant les actes de malveillance et de vol qui pourraient survenir dans l'établissement accueillant la formation. Afin de les éviter, il est conseillé à tous de ne pas laisser d'objets personnels sans surveillance.

**Article 20** – En cas d'incendie ou d'exercice d'évacuation incendie, les stagiaires doivent se rendre, le plus calmement possible, au point de rassemblement : Rue de la Buffa (en bas de l'immeuble) – 06000 NICE, en laissant leurs affaires à l'intérieur de l'établissement.

### CONFIDENTIALITE DES DONNEES

**Article 21** – Nous garantissons la confidentialité des informations que vous nous communiquez.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, vous avez à tout moment la possibilité d'avoir accès à ces informations, de les faire rectifier ou détruire.

**Article 22** – Conformément à la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles (RGPD), nous protégeons les données de nos stagiaires. Celles-ci sont stockées dans le logiciel SC FORM (également garant de la protection des données, en conformité avec les exigences de la RGPD) et sur un serveur interne à l'E.S.C.G. Elles sont utilisées par les membres de l'équipe administrative et ont pour unique objet de permettre le suivi de la scolarité du stagiaire. Elles sont conservées 3 ans à compter de la fin de la relation contractuelle.

Les données dites sensibles font l'objet d'une attention particulière et leur utilisation est strictement définie.

### ENGAGEMENT QUALITE

**Article 23** – Chaque année, il sera demandé aux stagiaires de répondre à une enquête satisfaction. Ce questionnaire a pour objectif de mesurer la satisfaction de nos stagiaires en vue d'apporter des améliorations.

### PUBLICITÉ DU RÈGLEMENT

**Article 24** - Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire avant toute inscription définitive.